



Liste des recommandations

La Section du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif de l'Association du Barreau canadien recommande que le gouvernement fédéral :

- 1. modernise le régime des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif.**
- 2. modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à préciser que les organismes de bienfaisance ou les organismes à but non lucratif doivent pouvoir innover, exploiter une entreprise et être exonérés d'impôt tant et aussi longtemps que les profits sont utilisés dans l'intérêt de l'organisme et non pour conférer de façon directe ou indirecte des avantages injustifiés à un parti ou des avantages personnels à un administrateur, un actionnaire ou un membre.**
- 3. élimine les obstacles qui empêchent les organismes de bienfaisance de maximiser leurs réussites et de collaborer avec des organismes à but non lucratif.**



3 août 2018

Par courriel : FINA@parl.gc.ca

L'honorable Wayne Easter, C.P., député
Président, Comité des Finances
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes, Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Consultations prébudgétaires pour le budget de 2019

Monsieur,

La Section du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) est heureuse de pouvoir présenter ce mémoire prébudgétaire 2019 au Comité permanent des finances de la Chambre des communes (Comité des finances).

Recommandations

La Section de l'ABC recommande que le gouvernement fédéral :

1. modernise le régime des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif;
2. modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à préciser que les organismes de bienfaisance ou les organismes à but non lucratif doivent pouvoir innover, exploiter une entreprise et être exonérés d'impôt tant et aussi longtemps que les profits sont utilisés dans l'intérêt de l'organisme et non pour conférer de façon directe ou indirecte des avantages injustifiés à un parti ou des avantages personnels à un administrateur, un actionnaire ou un membre;
3. élimine les obstacles qui empêchent les organismes de bienfaisance de maximiser leurs réussites et de collaborer avec des organismes à but non lucratif.

Justification

L'ABC est une association nationale représentant plus de 36 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Son mandat consiste notamment à chercher à améliorer les lois et l'administration de la justice. La Section de l'ABC compte des membres qui pratiquent le droit lié au secteur des organismes de bienfaisance et à but non

lucratif dans les pratiques de toutes les tailles, des grands cabinets nationaux aux petits cabinets et même en pratique indépendante, et ce, partout au Canada. Nous sommes résolus à faire évoluer un système juste et efficace qui reflète les principes de la justice naturelle et des intérêts canadiens.

Cette lettre prend appui sur les observations antérieures de la Section de l'ABC quant aux mesures fiscales et réglementaires qui touchent les organismes de bienfaisance et à but non lucratif.¹ Nous nous intéressons à une question importante et particulièrement pertinente du thème de la consultation *La croissance économique, gage de la compétitivité du Canada*. Les organismes de bienfaisance et à but non lucratif sont des composantes importantes de l'économie canadienne. Nous demandons au Comité des finances d'examiner attentivement les règles associées aux entreprises à vocation sociale et à la finance sociale afin de veiller à ce que ces organismes puissent innover et être compétitives.

Le Canada compte 170 000 organismes de bienfaisance et à but non lucratif, répartis de façon à peu près égale entre organismes de bienfaisance enregistrés et organismes à but non lucratif. Le secteur génère 135 milliards de dollars en revenus, emploie 2 millions de personnes et représente plus de 8,1 % du PIB canadien.² Plus de 13 millions de personnes (un peu moins de la moitié des Canadiens âgés de 15 ans et plus) font du bénévolat chaque année, y consacrant 2 milliards d'heures, soit un volume de travail équivalant à un peu moins de 1 million de postes à temps plein.³

La Stratégie d'innovation sociale et de finance sociale du gouvernement fédéral, dont le but est de trouver de nouvelles approches innovatrices pour améliorer le bien-être des Canadiens, est étroitement liée aux priorités du gouvernement en ce qui concerne la croissance économique et la compétitivité. En juin 2017, un Groupe directeur sur la co-création, composé de 17 membres, a été mis sur pied afin de consulter et de développer la stratégie d'ici la fin de l'été 2018, en collaboration avec le gouvernement fédéral. Plusieurs organismes participants et le Groupe directeur ont reconnu la grande nécessité de rationaliser les questions fiscales réglementaires qui nuisent actuellement à la capacité de générer des revenus des organismes de bienfaisance enregistrés et à but non lucratif. Une grande partie de ce travail ne renvoie pas aux catégories de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou aux autres critères réglementaires établis, sans compter que la mesure dans laquelle les approches innovatrices s'appliquent aux organismes de bienfaisance enregistrés et à but non lucratif n'est pas claire. Toutefois, comme les avocats demandent souvent à conseiller les organismes de bienfaisance et à but non lucratif sur des sujets connexes, nous savons que chaque solution doit faire précisément référence à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'assurer une conformité et une certitude du respect des normes.

Des règles fiscales différentes régissent les deux types d'organismes, particulièrement lorsqu'elles créent et développent de nouveaux modèles de génération de revenus pour améliorer le bien-être des Canadiens. Les organismes de bienfaisance enregistrés sont limités par les règles relatives aux activités commerciales connexes et aux investissements autorisés. Les organismes à but non lucratif ont peu de possibilités de faire des profits, même si les fonds excédentaires sont généralement réinvestis à des fins non lucratives au sein de leur organisme.

Comme les organismes de bienfaisance enregistrés et à but non lucratif ont de la difficulté à innover et à être viables, ces règles souvent distinctes sont à maintes reprises négligées ou mal comprises, entraînant des problèmes de conformité pour les organismes. Les politiques administratives de

¹ Pour des exemples récents d'efforts de réforme du droit de la Section de l'ABC, consultez le *Voluntary Disclosures by Canadian Registered Charities* (en anglais seulement), [en ligne](#); le *Report of the Consultation Panel on the Political Activities of Charities* (en anglais seulement), [en ligne](#); le *Cadre de sécurité nationale du Canada*, [en ligne](#); le *National Security Green Paper* (en anglais seulement), [en ligne](#); le *Political Activities for Charities* (en anglais seulement), [en ligne](#); et le *Regulation of Charitable and Not-for-Profit Sectors* (en anglais seulement), [en ligne](#).

² [Faits saillants sur les organismes de bienfaisance du Canada](#)

³ [Statistique Canada, Le bénévolat au Canada, 2012](#)

l'Agence du revenu du Canada (ARC) sont couramment désuètes et ne tiennent pas compte du contexte actuel de l'innovation sociale et des entreprises sociales. L'incertitude quant à la façon dont les règles particulières s'appliquent lors de circonstances précises entraîne des fardeaux administratifs inutiles et détourne les ressources de la programmation de base. Les mesures de conformité engagent des coûts considérables tant pour les autorités chargées de la réglementation que pour les organismes.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à moderniser le régime des organismes de bienfaisance et à but non lucratif. Respecter cet engagement irait de pair avec le soutien du gouvernement fédéral aux activités des entreprises sociales et de la finance sociale et permettrait au secteur d'augmenter considérablement ses contributions à la croissance et à l'expansion de l'économie canadienne. Le secteur a besoin d'un environnement réglementaire qui permet aux organismes de travailler efficacement et qui favorise la durabilité et la productivité.

Nous exhortons le gouvernement fédéral à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à y préciser que les organismes de bienfaisance ou les organismes à but non lucratif peuvent innover, exploiter une entreprise et être exonérés d'impôt tant et aussi longtemps que ces profits sont utilisés dans l'intérêt de l'organisme et non pour conférer de façon directe ou indirecte des avantages injustifiés à un parti ou des avantages personnels à un administrateur, un actionnaire ou un membre. Nous prions également le gouvernement fédéral d'éliminer les obstacles qui empêchent les organismes de bienfaisance de maximiser leurs réussites et de collaborer avec des organismes à but non lucratif.

La Section de l'ABC serait heureuse de collaborer avec Finances Canada pour traiter toute question technique nécessaire à la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Merci de considérer notre point de vue. Nous serons heureux de répondre à toutes vos questions.

Cordialement,

(Lettre initiale signée par Marc-André O'Rourke au nom de Linda J. Godel)

La présidente, Section nationale du droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif,

Linda J. Godel